Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260703-2026093-DE

Guer
Ville et Nature

République Française
Département - Morbihan

Délibérations de la Ville de Guer
Séance du 03/07/2026

L'an 2026 et le 3 Juillet à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Ville de GUER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Paul RODRIGUEZ, Maire.

Date de la convocation : 26/06/2026

Nombre de membres : 29

PRESENTS : M RODRIGUEZ Paul, Maire, Mmes : AUGÉ Diavie Ursula, COUPEZ Marie-Laure (arrivée à 18h38), GRU Nathalie, HERBERT Caroline, HOUSSIN Yvette, JOUEN Brigitte, LEVASSEUR Frédérique, PIEL Mickaëlle, PIHÉRY Nicole, RITLENG Sandra, MM : ANDRE Mathieu, BLANDIN Jean-Yves, GILLES Emmanuel, JOLY Matthieu, LE GOUIC Jean-Pol, ORHAN Jean-Claude, POIRIER Christophe, RENIMEL Pascal

ABSENT(S) : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRIQUET Virginie à MME PIHÉRY Nicole, HERVOT Noëmie à M ANDRE Mathieu, MÉTAYER Cassandre à MME PIEL Mickaëlle, PLUMIER Julie à M LE GOUIC Jean-Pol, MM : CARLETTO René à M GILLES Emmanuel, COLLÉAUX David à MME HERBERT Caroline, COWET Vincent à M POIRIER Christophe, GERNO Anthony à MME LEVASSEUR Frédérique, QUESNEL Maxime à MME RITLENG Sandra, SARAZIN Claude à M RENIMEL Pascal

Secrétaire de Séance : Mme Mickaëlle PIEL

7. 2026-093_5.7_APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT

Monsieur le Maire fait état de la réception des rapports de la CLECT communautaire des 19 décembre 2024 et 12 janvier 2026, le 2 juin 2026.
Il précise qu'à compter de la date de réception, les communes membres de l'EPCI ont un délai de trois mois pour se prononcer sur les rapports (cf l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts).
Ainsi, le Conseil municipal de la commune doit se prononcer sur les rapports, le silence gardé au-delà du délai imparti valant acceptation.

L'adoption est acquise à la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

A réception des délibérations communales, les rapports sont transmis au conseil communautaire pour information. Celui-ci, dans une délibération distincte, se prononce sur les nouvelles attributions de compensation des communes membres en tenant compte des conclusions des rapports de la CLECT.

En l'espèce, les rapports reprennent 3 points validés par les élus de la CLECT, soumis à l'avis des conseils municipaux, à savoir :

1) Refonte du règlement intérieur de la CLECT,
2) Transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline,
3) Dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer

Le secrétaire de séance

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215600750-20260703-2026093-DE

et de La Gacilly.

Monsieur le Maire présente donc les rapports de la CLECT ayant recueilli l'avis de la commission communautaire et du conseil communautaire en amont.

Il précise, également, que sans information de date de prise en compte des transferts, ceux-ci sont applicables à partir de l'année 2026 (régularisation annuelle sur les acomptes mensuels).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les trois points cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de :

- **VALIDER** les 3 premiers points des rapports de la CLECT du 19 décembre 2024 et du 12 janvier 2026 soumis à la commune le Guer,
- **ACTER** les montants de transfert concernant le transfert de la Médiathèque de la Chapelle-Gaceline et le dispositif de versement de l'accompagnement financier Service Public Petite enfance des communes de Guer et de La Gacilly,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL, Favorable : A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstention : 0)

Le secrétaire de séance

Pour exécution,
Le Maire,

MAIRIE DE GUER 56380 (Morbihan)

Paul RODRIGUEZ